

Mercredi (matin) 16 septembre 2015

Questions

101 2015.RRGR.742 Question

Questions des membres du Grand Conseil et réponses du Conseil-exécutif

Question 8

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) – Refus des espaces de non-droit

Hormis le changement de nom, rien n'a vraiment changé au club « Gleiswerk » à Thoune.

Le Conseil-exécutif sait-il :

1. que la vente et la consommation de drogue y sont des phénomènes courants ?
2. que des mineurs ont leurs habitudes dans ce club ?
3. Faut-il véritablement une autorisation du Ministère public pour mener des contrôles de police à l'entrée du club et à l'intérieur ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. L'ouverture du *Gleiswerk* le 2 avril 2015 à Thoune a été suivie par la Police cantonale et des représentants de la commune : à cette occasion, aucune irrégularité n'a été constatée. À ce jour, le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune information indiquant que des drogues y sont régulièrement vendues ou consommées.
La Police cantonale, à Thoune, a récemment été informée d'un incident qui serait en lien avec cet établissement. Une enquête est en cours.
2. Le contrôle de l'âge légal à l'entrée d'un établissement et la vente de boissons alcooliques relèvent de la responsabilité de l'exploitant. Jusqu'à présent, d'ailleurs, la Police cantonale n'a pas été informée de la présence de personnes mineures dans l'enceinte du *Gleiswerk*.
3. Des soupçons concrets sont nécessaires pour mener un contrôle policier à l'entrée ou à l'intérieur d'un club privé. Si les soupçons portent sur des infractions à la législation sur les stupéfiants, la police n'est autorisée à pénétrer dans les locaux que sur mandat de perquisition du Ministère public. S'ils relèvent de la législation sur l'hôtellerie et la restauration, c'est à la préfecture qu'il incombe d'intervenir. La Ville de Thoune et la préfecture locale sont compétentes en matière d'autorisations dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

Question 10

Bauen Antonio, Münsingen (Les Verts) – Le canton peut-il être exemplaire dans la solidarité avec les réfugiés?

Devant l'afflux de réfugiés, la Chaîne du bonheur a lancé un appel aux dons.

1. Face à la misère de ces personnes et vu les résultats favorables des comptes cantonaux, le Conseil-exécutif est-il d'avis lui aussi qu'il convient dans le cadre de cette campagne ou d'une autre de verser un don substantiel au nom du canton de Berne ?
2. Dans l'affirmative, quel montant pense-t-il pouvoir verser, et à qui ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

Il n'existe pas de base légale permettant au canton de financer l'octroi de dons. Le Grand Conseil a la possibilité d'élaborer un arrêté de dépenses et de le soumettre au référendum, dans la mesure où le montant est inférieur à deux millions (cf. art. 44 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, LFP; RSB 620.0). À partir de deux millions, la dépense est soumise au référendum obligatoire (référendum constitutionnel).

Jusqu'à présent, les contributions versées à la Chaîne du bonheur et à d'autres organisations d'aide étaient toujours prélevées sur les moyens du Fonds de loterie affectés à l'aide en cas de catastrophe. Compte tenu de la situation actuelle des personnes réfugiées, dans les zones de crise comme en Europe, le Conseil-exécutif a décidé, lors de sa séance du 15 septembre 2015, de faire un don de 200 000 francs à la Croix-Rouge suisse, en se fondant sur les articles 46, alinéa 2, lettre f et 48, alinéa 3 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52) et les articles 31, alinéa 2 et 37, alinéa 1 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520). L'objectif de cette aide immédiate est de soutenir l'approvisionnement en nourriture et en eau et les soins médicaux dans les régions concernées.

Question 15

Gnägi Jan, Jens (PBD) – Refus d'autoriser la manifestation de Walperswil

Le 8 juillet 2015 le collectif IG Velowäg, comité indépendant à Walperswil, a présenté à la Police cantonale à Berne une demande de fermeture de la route cantonale pour une manifestation devant avoir lieu le dimanche 30 août 2015. Par courriel du 14 juillet 2015, la Police cantonale a répondu au collectif que la demande avait été rejetée. Aucun motif n'a été indiqué. A ce jour, le collectif n'a toujours pas reçu d'informations sur la motivation du refus, malgré sa demande écrite.

Le droit de manifester est un bien précieux de la société démocratique, raison pour laquelle le refus d'autoriser une telle manifestation doit être dûment motivé.

1. Quel est le motif du refus de l'autorisation de manifester ?
2. Pourquoi aucun motif n'a-t-il été exposé au collectif IG Velowäg, malgré ses requêtes écrites?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Selon l'article 66, alinéa 2 de l'ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR; RSB 761.111), les autorisations requises pour l'utilisation des routes cantonales sont délivrées par la Police cantonale, en accord avec d'autres autorités intéressées. Une telle autorisation est nécessaire pour les manifestations comme celle prévue le 30 août 2015, l'utilisation des voies publiques dépassant le cadre de l'usage commun (art. 66, al. 1 OCCR). La fermeture d'une voie publique en raison d'une manifestation n'est autorisée que s'il n'existe pas d'autres solutions.

Le conseiller compétent en matière de circulation routière et l'Office des ponts et chaussées sont parvenus, de manière unanime, à la conclusion que la manifestation en question ne pouvait pas être autorisée. En effet, l'entrave à la circulation globale sur la route cantonale n'était pas proportionnelle au but de la manifestation. Par le passé, des projets identiques ou similaires ont été rejetés pour les mêmes raisons, à d'autres endroits. Au surplus, le conseiller en matière de circulation routière a proposé aux organisateurs d'autres zones au sein de la commune où la manifestation pouvait se tenir, mais ces derniers n'y ont pas donné suite.

2. Le refus d'octroi d'une autorisation en vue de la manifestation et les solutions mentionnées au chiffre 1 ont été communiqués oralement au collectif IG Velowäg et motivés par écrit dans un courriel du 3 septembre 2015.

Question 19

Schindler Meret, Berne (PS) – Prélèvement d'ADN depuis mars 2015

Le prélèvement d'ADN est une atteinte grave aux droits fondamentaux. L'atteinte est encore plus grave lorsqu'un profil ADN est établi pour être ensuite enregistré dans la banque nationale de données de la police.

Après la Cour suprême en mars 2015, le Tribunal fédéral a lui aussi critiqué la manière dont la police et le Ministère public ont géré les prélèvements d'ADN recueillis l'année d'avant. En effet, le Tribunal fédéral a écrit en août 2015 que le prélèvement d'ADN doit être proportionné et légitimé par un intérêt public. De plus, il écrit que le prélèvement et l'enregistrement des échantillons d'ADN ne doivent pas être faits de manière systématique. La question se pose donc de savoir si la police cantonale a tiré des enseignements de ces arrêts et si elle a modifié sa pratique.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La pratique en matière de prélèvements d'ADN a-t-elle changé depuis l'arrêt de la Cour suprême du 9 mars 2015 et celui du Tribunal fédéral de décembre 2014?
2. Quelles mesures ont-elles été prises pour garantir qu'à l'avenir, le prélèvement d'ADN soit effectué dans le respect de la proportionnalité demandée par le Tribunal fédéral ?
3. Comment la présomption d'innocence est-elle prise en compte dans le canton de Berne lors du prélèvement d'échantillons d'ADN?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Suite à l'ATF 141 IV 87 de décembre 2014, le Ministère public du canton de Berne a émis une directive sur laquelle la Police cantonale bernoise (POCA) fonde désormais, d'entente avec lui, sa pratique en matière de prélèvements d'ADN.

La prise d'un échantillon ADN sur la paroi interne de la joue, au moyen d'un coton-tige, constitue une atteinte très légère aux droits fondamentaux de la personne concernée. La décision de créer un profil ADN sur la base d'un tel prélèvement est du ressort du Ministère public : selon la jurisprudence du Tribunal fédéral (TF), elle ne porte qu'une atteinte légère aux droits fondamentaux (arrêts du TF du 20 août 2015 1B_111/2015 et 1B_123/2015, cons. 3.1, paragraphe 6; [ATF 134 III 241](#), cons. 5.4.3, p. 247; ATF [128 II 259](#), cons. 3.3, pp. 269 s.; 2C_257/2011 du 25 octobre 2011, cons. 6.7.3).

2. Les règles posées par le Ministère public, classant les infractions en diverses catégories, et l'adaptation des processus de la police et des formulaires utilisés ont permis de garantir le respect du principe de proportionnalité exigé par le TF. Les membres du personnel de la POCA ont été informés des changements en matière de prélèvements ADN et sensibilisés à cette question.
3. La présomption d'innocence est prise en compte dans les dispositions portant sur les mesures de contrainte : de telles mesures ne peuvent être ordonnées que si des soupçons suffisants laissent présumer une infraction (art. 197, al. 1, lit. b du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007, code de procédure pénale, CPP; RS 312.0). Selon les arrêts 1B_111/2015 et 1B_123/2015 rendus le 20 août 2015 par le TF, l'autorité prend en compte l'implication probable de l'accusé dans la commission d'autres actes délictueux, également futurs.

Question 20

Beutler Daniel, Gwatt (UDF) – Les combattants de l'organisation Etat islamique entrent en Europe avec les flux de réfugiés

Il existe de sérieux indices de ce que les combattants islamistes s'introduisent en Europe avec les flux de réfugiés. Ils le peuvent en se servant notamment de passeports émis par des Etats tiers corrompus (p. ex. la Bulgarie). On suppose que des dizaines de ces combattants se trouvent sur sol européen (p. ex. en Allemagne et en Autriche) et il faut craindre que tôt ou tard, la Suisse sera elle aussi concernée.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil-exécutif est-il en possession d'informations à ce sujet?
2. Comment se répartissent les tâches entre la Confédération et les cantons en ce qui concerne la surveillance des suspects?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. À l'heure actuelle, le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune information selon laquelle des personnes envisageant des actes de terrorisme sont mêlées aux flux de réfugiés pour entrer en Suisse et dans le canton de Berne ou ont l'intention de le faire.
2. Dans un tel cas, les services compétents de la Confédération (Service de renseignement, Ministère public fédéral et Police judiciaire fédérale) et du canton (Police cantonale bernoise, justice cantonale) doivent agir de concert. Si la sécurité de la Suisse est menacée, les mesures sont prises en premier lieu par les autorités fédérales, en accord avec celles que prennent les cantons pour écarter le danger (Police cantonale) et poursuivre les auteurs (justice).

Question 23

Linder Anna-Magdalena, Berne (Les Verts) – Accueil de réfugiés et de requérants d'asile par des particuliers

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il possible que des requérants d'asile pourvus du permis N soient hébergés dans le canton de Berne ?
2. Quel est le nombre de requérants d'asile pourvus du permis N qui sont accueillis par des particuliers ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Dans le canton de Berne, des particuliers ont la possibilité d'héberger des requérants d'asile. Si des requérants connaissent une personne qui n'est pas prise en charge par un service d'aide sociale en matière d'asile (SASA) et auprès de laquelle ils pourraient loger, il leur est possible de déposer une requête en ce sens auprès du SASA, qui va l'examiner (à ce sujet, consulter les chiffres 3.1.4 et 4.1 de la directive sur l'aide sociale en matière d'asile, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 et disponible sur le site internet de la Direction de la police et des affaires militaires).
Seules les personnes bénéficiant d'une admission provisoire en Suisse ont accès à la possibilité de l'hébergement fourni par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (concernant ces deux cas de figure, voir également l'annexe 12 de la directive: formulaire de demande en vue de l'hébergement chez des tiers).
2. Pour des raisons techniques, le Service des migrations n'est pas en mesure de répondre à cette question à l'heure actuelle. Certains aspects devraient en outre être clarifiés à cette fin avec les SASA.

Question 24

Imboden Nathalie, Berne (Les Verts) – Accueil de réfugiés et de requérants d'asile par des particuliers

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il dans le canton de Berne des règles au sujet du statut et du type de permis des réfugiés pouvant être accueillis par des particuliers ?
2. Qui émet des directives à ce sujet?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Il convient tout d'abord de préciser que la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est compétente en matière d'hébergement de réfugiés (au statut reconnu), alors que la Direction de la police et des affaires militaires (POM) s'occupe des requérants d'asile (permis N) et des personnes bénéficiant d'une admission provisoire (permis F).
La réglementation figurant au chiffre 3.1.4 (Hébergement chez des tiers) de la directive sur l'aide sociale en matière d'asile (3^e édition, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015) est applicable aux

personnes relevant du domaine de compétence de la POM. Selon ces règles, les requérants d'asile et les personnes au bénéfice d'une admission provisoire ont la possibilité de loger chez des particuliers avec lesquels une relation personnelle est déjà établie. En revanche, si l'hébergement chez des particuliers est proposé par l'entremise de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, les personnes concernées doivent déjà avoir reçu une décision d'asile positive ou, tout au moins, bénéficier de l'admission provisoire.

2. L'Office de la population et des migrations (OPM) a édicté la directive susmentionnée, aux termes de laquelle un hébergement privé est en principe autorisé, si les conditions sont respectées (formulaire de demande 12).

Question 1

Irma Hirschi, Moutier (PSA) – L'intendance des impôts soupçonnée de connivence : répondre à toutes les questions

Suite à des questions soulevées dans les médias et les milieux politiques concernant le fonctionnement de l'Intendance des impôts du canton de Berne, la Direction des finances a décidé d'ouvrir une enquête qui a été confiée à un expert indépendant.

Si les griefs formulés concernent avant tout des soupçons de connivence et des affaires de « pantouflage » entre le fisc bernois et certaines entreprises, d'autres questions se posent aussi, notamment dans la région francophone, au sujet d'élus régionaux et locaux, ayant des arrérages fiscaux de plusieurs centaines de milliers de francs.

La population peut, sans doute à tort, se figurer que ces élus, souvent du même parti, jouissent de protections, vu leur appartenance politique et leur activisme, et bénéficient de la mansuétude de l'administration cantonale. Dans l'affaire à l'origine de l'enquête, il est question de repas partagés entre les fonctionnaires du fisc et les représentants de certaines entreprises. Le citoyen peut aussi légitimement s'interroger lorsqu'il observe les débiteurs du fisc partager le café chaque matin dans des établissements publics en compagnie de fonctionnaires de l'office des poursuites en charge du recouvrement.

La Direction des finances du canton de Berne a souligné à juste titre qu'il est important que l'administration fiscale respecte en tous points les principes reconnus de la bonne gouvernance applicables aux relations des autorités fiscales avec la population et l'économie et qu'elle se montre exemplaire en la matière.

Je prie en conséquence le Conseil-exécutif de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comme pour l'affaire à l'origine de l'enquête, le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des interrogations qui se posent dans la population s'agissant d'une prétendue forme d'immunité fiscale dont jouiraient certains élus ?
2. Dans le respect du secret fiscal, la Direction des finances entend-elle profiter de cette enquête pour lever toute ambiguïté en lien avec la situation des élus débiteurs du fisc ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

L'Office des poursuites et des faillites n'est pas un service de l'Intendance des impôts. Les reproches concernant des employés de cet office dînant au restaurant avec des personnes qui doivent de l'argent au fisc n'ont donc absolument rien à voir avec l'Intendance des impôts.

1. Le Conseil-exécutif a déjà répondu à des questions similaires posées dans l'interpellation [277-2013](#), Hirschi (Moutier, PSA) « Les députés sont-ils des contribuables en règle? ». Il avait indiqué qu'aucun élu, ni communal, ni cantonal, ni fédéral, ne bénéficie d'un traitement fiscal spécial. L'Intendance des impôts a également répondu à des questions similaires posées par la ville de Moutier en juin dernier. Le Conseil-exécutif ne comprend donc pas ces insinuations selon lesquelles il y aurait des abus dans ce domaine.
2. La réponse à cette question ressort de la réponse à l'interpellation Hirschi et de la réponse ci-dessus à la question 1.

Question 3

Anita Luginbühl, Krattigen (PBD) – Situation actuelle à la prison pour femmes de Hindelbank

La construction de la prison pour femmes de Hindelbank sur le site de l'établissement pénitentiaire de Witzwil ne s'étant pas faite pour diverses raisons, le Conseil-exécutif a mis l'affaire en suspens. Le rapport qu'il avait présenté à ce sujet a mis en évidence un certain nombre de graves défauts du bâtiment de Hindelbank (en matière de sécurité). L'une des variantes envisagées était la rénovation du bâtiment.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont exactement les travaux de correction des défauts signalés?
2. Quel sera le sort du site de Hindelbank et de la prison pour femmes?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il examiné d'autres mesures possibles?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Les défauts les plus graves sont corrigés en continu, de manière à assurer l'exploitation du centre pénitentiaire.
- 2./3. Une étude de faisabilité est actuellement en cours pour remédier aux problèmes structurels ou techniques (p. ex. cellules trop petites, manque d'efficacité au niveau de l'exploitation). Dans ces travaux, l'accent porte sur la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Hindelbank, avec une réalisation par étapes sans interruption de l'exploitation. Selon la planification, le Conseil-exécutif prendra des décisions de principe à l'automne 2016, et soumettra ensuite une proposition au Grand Conseil.

Question 4**Grimm Christoph, Berthoud (pvl) – Coût de la gestion des places de stationnement cantonales**

Dans le canton de Berne, il existe toujours des places de stationnement appartenant au canton, mises gratuitement à la disposition des automobilistes. Dans ces cas, le canton se charge des coûts, aux frais des contribuables. Ce fait est en contradiction avec le principe de la vérité des coûts de la mobilité et la situation doit être adaptée le plus rapidement possible.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les coûts non couverts pris en charge par le canton pour l'entretien des places de stationnement non gérées ?
2. Où se trouvent les places de stationnement non gérées et quelles sont les raisons de cette situation ?
3. Quand la gestion des places de stationnement sera-t-elle intégrale ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Il n'y en a pas.
2. Toutes les places de stationnement sont gérées conformément à l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la gestion des places de stationnement du canton (OGPS ; RSB 761.612.1). Celle-ci indique bien qu'en principe, toutes les places de stationnement sont soumises à une taxe. Les exemptions concernent uniquement des exceptions bien définies, comme les places de stationnement réservées aux personnes avec un handicap physique, les places de stationnement pour les véhicules de fonction, ou encore celles de places de travail situées dans des zones décentralisées insuffisamment desservies par les transports publics.
3. C'est déjà le cas aujourd'hui.

Question 5**Etter Jakob, Treiten (PBD) – Tram Region Bern**

Comme chacun sait, le projet de Tram Region Bern a été rejeté. Les montants réservés au projet dans le Fonds de couverture des pics d'investissement sont reportés désormais sur d'autres projets. La Confédération avait inscrit ce projet dans le programme d'agglomération de la troisième génération.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le projet Tram Region Bern se trouve-t-il encore dans le programme d'agglomération de la Confédération ou sa suppression a-t-elle été demandée ?
2. A l'écoute des représentants de la ville de Berne et d'autres cercles parmi les défenseurs du projet, on apprend qu'il est prévu d'élaborer un projet de rechange. Le canton de Berne prend-il part aux travaux ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?
3. Existe-t-il dans ce contexte des idées concernant la manière dont les capacités de transport entre Köniz – ville de Berne – Ostermundigen et retour peuvent être étendues à l'avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Aucune demande de suppression n'a été faite. Les subventions approuvées par le parlement fédéral sont valables jusqu'en 2027, et moyennant le respect de certaines conditions générales, elles peuvent être utilisées pour de futurs projets destinés à remédier aux problèmes de trafic sur l'axe Ostermundigen – Köniz. Y renoncer constituerait donc une erreur.
- 2./3. Une étude visant à définir les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la situation sur la ligne 10 est actuellement en cours sous la responsabilité de la Conférence régionale. Les résultats seront disponibles au printemps 2016. Une initiative communale visant à relancer le projet de tram a par ailleurs été déposée à Ostermundigen. La votation communale correspondante est elle aussi prévue au printemps 2016.

Question 7

Lüthi Andrea, Berthoud (PS) – Démocratie et projet d'assainissement du réseau routier Berthoud– Oberburg – Hasle

A la mi-octobre sera lancée la procédure de participation au sujet du projet d'assainissement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle. Différentes variantes seront semble-t-il présentées en plus de la principale variante, celle du contournement, et de la variante Zéro+. Or, la procédure de participation ne dure qu'un mois. Pour les partis, les associations et les communes, ce délai est très court si l'on tient à examiner sérieusement les différentes variantes et à ce que le processus de formation de l'opinion au sein des organes compétents soit participatif. Les participants et participantes sont pris de court et dépassés. Il faut se demander si cette manière de faire est délibérée, puisqu'elle rend toute opposition impossible.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les données énoncées ci-dessus sont-elles correctes ?
2. Dans l'affirmative, comment motive-t-on la courte durée de la participation dans cette affaire à la fois importante et complexe ?
3. Quelle est la réponse du Conseil-exécutif au grief selon lequel la manière de procéder est destinée à rendre impossible toute participation démocratique ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Non. Les variantes Contournement et Zéro+ seront les seules à faire l'objet d'une présentation dans le cadre de la procédure de participation.
2. Le délai de 30 jours correspond à la pratique usuelle pour des projets comparables. Pour le projet de contournement de Thoune par le nord, par exemple, la procédure de participation a également duré 30 jours.
3. Le Conseil-exécutif considère que ce grief est tout à fait injustifié. Le délai de 30 jours correspond à la pratique courante et a fait ses preuves.

Question 9

Bauen Antonio, Münsingen (Les Verts) – Cadastre solaire : en avant !

Quelques communes du canton de Berne ont établi leur propre cadastre solaire. D'autres s'y préparent. En même temps, l'Office fédéral de l'énergie a formé le projet de faire faire un cadastre solaire intégral pour toute la Suisse.

1. Quand le cadastre solaire sera-t-il mis gratuitement à la disposition des communes du canton de Berne et du public ?
2. Le cadastre représentera-t-il les installations solaires existantes, par catégories d'installations thermiques ou photovoltaïques ?
3. Une commune aura-t-elle ainsi la possibilité d'établir pour une partie ou pour la totalité de son territoire quel est son potentiel d'exploitation de l'énergie solaire ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Selon les informations communiquées par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), le cadastre solaire pour l'ensemble de la Suisse sera mis gratuitement à disposition de toutes les communes, ainsi que du public, à la fin 2017 au plus tard. Les premières régions, dont certaines du canton de Berne, pourront être consultées sur le portail dès la fin 2015.
2. Non.
3. Oui.

Question 17**Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) – Chauffage des Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland à Bellelay**

Les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland SPJBB sont comme tous les autres services psychiatriques appelés à être privatisés. Le SPJBB est hébergé dans l'ancienne abbaye de Bellelay. Ce monument historique protégé est chauffé au mazout et consomme chaque année plus de 300 000 litres de combustible. Et ce alors même que le canton de Berne est propriétaire de quelque 200 ha de forêts dans la région et qu'il aurait donc des quantités suffisantes de matière première renouvelable à sa disposition pour chauffer ces bâtiments de manière durable et respectueuse de l'environnement.

C'est pourquoi, dans le contexte de l'autonomisation des services psychiatriques, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le canton n'a-t-il pas encore changé le système de chauffage des SPJBB pour pouvoir exploiter l'énergie durable, disponible dans la région, qu'est le bois ?
2. Le canton met-il les moyens nécessaires à disposition dans le cadre de la privatisation de la Clinique psychiatrique de Bellelay pour qu'il y soit bientôt possible de chauffer aux copeaux de bois plutôt qu'au mazout ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Le système de chauffage des SPJBB est ancien, certes, mais il fonctionne encore de manière satisfaisante.
2. L'Office des immeubles et des constructions (OIC), qui est compétent en la matière, étudie actuellement diverses solutions pour le remplacement du système de chauffage. Ce remplacement ne pourra cependant être effectué qu'une fois disponible le nouveau plan d'utilisation de l'établissement.

Question 21**Bauen Antonio, Münsingen (Les Verts) – Doutes sur la résistance de la centrale de Mühleberg aux séismes**

Dans sa note du 24 juin 2015 (10KEX.AP13FUKU4 Référence ENSI-AN-9298), l'IFSN écrit au sujet de la centrale de Mühleberg ce qui suit : « En revanche, la filière d'arrêt 1 (systèmes de sécurité originels) n'est pas suffisamment robuste du point de vue sismique. » [trad.] Cela signifie que selon l'IFSN, les systèmes de sécurité primaires et originels ne résisteraient pas à un séisme. Seuls les systèmes de sécurité secondaires continueraient de fonctionner. Autrement dit, l'IFSN estime que la centrale de Mühleberg n'est pas sécurisée contre les séismes.

1. Le Conseil-exécutif a-t-il conscience de cette situation ?
2. Adhère-t-il à l'intention de l'IFSN de laisser la centrale de Mühleberg continuer son activité ?
3. Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il prêt à demander des explications à l'IFSN sur les raisons pour lesquelles il n'est pas prévu d'arrêter la centrale malgré cette situation ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

En tant qu'autorité de surveillance indépendante, l'IFSN est l'autorité responsable pour le contrôle de l'exploitation ainsi que pour toutes les questions en rapport avec la sécurité de l'exploitation des installations nucléaires. C'est elle qui ordonne les mesures à prendre en matière de sécurité.

Question 22

Bauen Antonio, Münsingen (Les Verts) – Doutes sur la résistance de la centrale de Mühleberg aux inondations

Dans sa note du 24 juin 2015 (10KEX.AP13FUKU4 Référence ENSI-AN-9298), l'IFSN écrit ce qui suit au sujet de la centrale de Mühleberg: « ... la centrale identifie la défaillance du mécanisme de fermeture induite par un séisme... dans le bâtiment d'urgence SUSAN. Dans un tel cas, de l'eau peut pénétrer par les quatre trous d'aération dans l'interface SUSAN. » [trad.] « ...l'IFSN demande dès lors l'amélioration de la sécurité du bâtiment d'urgence en cas d'inondation. » [trad.]

1. Le Conseil-exécutif a-t-il conscience de cette situation ?
2. Adhère-t-il à l'intention de l'IFSN de laisser la centrale de Mühleberg continuer son activité ?
3. Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il prêt à demander des explications à l'IFSN sur les raisons pour lesquelles il n'est pas prévu d'arrêter la centrale malgré cette situation ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

En tant qu'autorité de surveillance indépendante, l'IFSN est l'autorité responsable pour le contrôle de l'exploitation ainsi que pour toutes les questions en rapport avec la sécurité de l'exploitation des installations nucléaires. C'est elle qui ordonne les mesures à prendre en matière de sécurité.

Question 6

Bühler Manfred, Cortébert (UDC) – L'IDHEAP sera-t-il expert de Moutier

Dans le cadre du vote communaliste de Moutier, il a été convenu qu'un expert neutre serait appelé à répondre à un certain nombre de questions de manière objective. La rumeur publique prétend que c'est l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique de l'Université de Lausanne) qui pourrait être chargé de cette tâche. Or, il semble que le fils du maire de Moutier et président du PSA ait fait ses études dans cet institut.

1. Est-il vrai que Valentin Zuber a étudié à l'IDHEAP ?
2. Si oui, cet institut présente-t-il les garanties d'impartialité nécessaires par rapport au vote communaliste qui se prépare ?
3. Un institut suisse romand n'est-il pas par nature favorable au canton du Jura ?

Réponses du Conseil-exécutif (CHA)

1. Le Conseil-exécutif ignore si le fils du Maire de Moutier a étudié à l'IDHEAP. Il n'a pas l'intention de se renseigner à ce sujet.

2. Une éventuelle formation suivie par Valentin Zuber à l'IDHEAP ne saurait être pertinente pour juger de la neutralité de l'expert.
3. Non, un institut universitaire se doit d'être politiquement neutre.

Question 16

Müller Matthias, Orvin (UDC) – Le Forum du bilinguisme attaque un député bilingue

Suite à la session de juin du Grand Conseil, le député Maxime Zuber a fustigé sur Facebook son collègue bilingue Manfred Bühler au sujet du fait que ce dernier a parlé un certain nombre de fois en allemand à la tribune du Grand Conseil, en l'occurrence sur des objets ne concernant pas spécifiquement le Jura bernois. Virginie Borel, déléguée du Forum du bilinguisme, lui a emboîté le pas en utilisant les termes « pathétique », « inconvenant » et « opportunisme politique malvenu » à l'encontre de Manfred Bühler.

1. Quelle somme d'argent le Forum du bilinguisme touche-t-il annuellement du canton de Berne ?
2. N'est-il pas choquant de voir la déléguée d'un Forum soutenu financièrement par le canton s'attaquer publiquement à un élu cantonal ?
3. Manfred Bühler est-il en droit de s'exprimer indifféremment en allemand ou en français à la tribune du Grand Conseil ?

Réponses du Conseil-exécutif (CHA)

1. Comme la Ville de Bienne et la Confédération, le canton verse au Forum du bilinguisme un montant de 100 000 francs par année, sur la base d'un contrat de prestations.
2. Le Forum du bilinguisme est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. La fondation a son siège à Bienne. Sa déléguée est en charge des questions liées à la médiation, à la communication et à la sensibilisation en matière linguistique et gère les différents projets du Forum.
Au-delà de la fonction qu'elle assume pour la fondation, elle a le droit de s'exprimer librement et à titre privé sur son site Facebook.
3. Les langues officielles du parlement sont le français, l'allemand et le dialecte. Manfred Bühler a ainsi le droit de s'exprimer indifféremment en allemand ou en français.

Question 11

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) – Petits enfants stigmatisés à l'école

Des parents se plaignent qu'à l'école enfantine, leurs enfants sont stigmatisés à cause du stade où ils en sont dans leur développement.

1. Le Conseil-exécutif sait-il que jusqu'à l'âge de 6 ou 7 ans, les différences sont encore très grandes dans les différents aspects du développement de l'enfant ?
2. Ne serait-il pas plus raisonnable d'abandonner l'idée de jugements et de comparaisons au sujet des comportements des enfants à ce stade précoce et donc de soulager les parents et les enfants en leur enlevant la pression et en leur épargnant le stress et les inquiétudes qui y sont liés ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Oui.
2. A l'école enfantine, l'évaluation porte sur le stade de développement général de l'enfant. Elle sert ainsi à la compréhension entre les membres du corps enseignant et les parents et, partant, contribue au bien-être de l'enfant.
Depuis l'introduction du plan d'études pour l'école enfantine en 2000 dans la partie germanophone du canton, les enseignants et enseignantes organisent une fois par année un entretien avec les parents qui se fonde sur un bilan individuel axé sur la motivation des élèves. Les parents sont ainsi informés du stade de développement de leur enfant en ce qui concerne

ses compétences personnelles, sociales et scolaires, de ses progrès et de son comportement. Le Conseil-exécutif estime que ce retour est important et utile pour les parents.

Question 12

Geissbühler-Strupler Sabina, Herren-schwanden (UDC) – Quel sort pour la Haute école spécialisée à Berthoud ?

Le Grand Conseil a décidé que différents départements seraient attribués à la Haute école spécialisée à Berthoud. Or, d'après mes recherches, c'est surtout à Berne que l'on investit dans un agrandissement.

1. Cela est-il correct ? Dans l'affirmative :
2. Quels sont les coûts de l'agrandissement, depuis que le Grand Conseil a pris les décisions à ce sujet ?
3. Quels départements seront-ils transférés à Berthoud ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

La Haute école spécialisée bernoise (HES) est actuellement répartie sur un grand nombre de sites situés à Berne, à Bienne et à Berthoud. Plusieurs des sept hautes écoles spécialisées suisses ont investi de nouveaux bâtiments ces dernières années ou s'apprêtent à le faire. Afin que la HES puisse rester compétitive face à ces concurrentes et à d'autres, le Grand Conseil a décidé en 2012, en une première étape, de concentrer à Bienne les départements techniques de la HES pour l'heure sis à Berthoud et à Bienne. Dans le même temps, le Grand Conseil a confié au gouvernement le mandat d'étudier différentes variantes visant, en une seconde étape, à concentrer le département Haute école des arts et le département Gestion, santé et travail social sur les sites de Berne et de Berthoud.

Le 17 mars 2015, la Direction de l'instruction publique a présenté trois variantes de localisation qui ont été soumises à une comparaison systématique avec l'aide d'experts et expertes externes et en collaboration avec un groupe de suivi qui réunit des représentants et représentantes des villes-sièges de l'institution et du Grand Conseil. Les conclusions de cette comparaison seront utilisées comme bases par le gouvernement pour évaluer les trois variantes sur le plan politique.

Voici la réponse du Conseil-exécutif aux trois questions qui lui ont été posées :

1. Aucun investissement dans des projets de construction qui anticiperait sur les conclusions de l'analyse des sites et de la comparaison des variantes n'a été réalisé en faveur de la HES. Seules les dépenses nécessaires au fonctionnement ordinaire des sites actuels ont été effectuées dans l'attente qu'une décision soit prise quant à la poursuite de la concentration des sites et que la construction de bâtiments soit requise pour la mettre en œuvre. Des bâtiments cantonaux existants ont ainsi été modifiés pour une utilisation transitoire et des contrats de bail ont été conclus.
2. Le 4 juin 2014, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'étude de 24,5 millions de francs pour le Campus Biel/Bienne qui rassemblera les départements techniques de la HES. Aucune autre dépense n'a été engagée pour la HES depuis la décision du Grand Conseil en 2012. Des solutions transitoires sont actuellement élaborées pour des parties du département Haute école des arts. Elles sont prévues pour durer au maximum jusqu'en 2025.
3. Pour l'heure, aucune décision n'a été prise quant à la deuxième étape de la concentration des sites de la HES, qui fait suite au rapprochement des départements techniques sur le campus de Bienne. Un rapport et une proposition sur ce thème devraient être présentés au Grand Conseil au printemps 2016.

Question 14

Hirschi Irma, Moutier (PSA) – Devoir de réserve d'un professeur de la Haute Ecole Arc

Sur la page Facebook du Groupe Sanglier, M. Hubert Droz, professeur à la Haute Ecole Arc, directeur de l'Institut des Microtechniques Industrielles et directeur de l'institut TT-Novatech, s'est

exprimé en novembre 2013 en utilisant les formulations suivantes : « Delémont-Nüremberg » pour la capitale jurassienne et « Béguelin-Goebbels » pour le fondateur du canton du Jura. Cet enseignant, employé des cantons de l'espace BEJUNE, y affirme que « *le Jura produit principalement des lettrés, des journalistes (ce qui lui a d'ailleurs permis de devenir canton en noyant complètement la presse écrite et radiotélévisée de Suisse romande au fil des années), des juristes, des servants de messe, des curés et des gardes du pape* ». On retiendra encore cette déclaration finale : « *Et c'est bien cela la mentalité du fameux peuple jurassien, c'est-à-dire des militants séparatistes, parce que les habitants sains d'esprit dans le Jura se prennent certes pour des Jurassiens, mais certainement pas pour un "Peuple" sorti de la cuisse de Jupiter ou élu par un dieu, catholique en l'occurrence, à savoir un rassemblement d'opposants perpétuels aux règles élémentaires démocratiques, revendicateurs et profiteurs, et surtout très prompts à gagner leur croûte dans le canton de Berne tout en chiant sur ce même canton et souvent sur leur employeur qu'est l'Etat de Berne, comme savent si bien le faire les séparo-annexionnistes du Jura bernois* ».

La présente intervention ne vise aucunement à restreindre la liberté d'opinion et d'expression d'un citoyen mais bien à déterminer dans quelle mesure cette liberté autorise un agent de la fonction publique ou un enseignant à insulter une population au service de laquelle il est engagé. Je prie donc le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Ces propos sont-ils admissibles de la part d'un enseignant ayant affaire à des étudiants et des entreprises mandantes provenant en bonne partie de la République et Canton du Jura ?
2. La DIP, le Comité stratégique ou la direction de la HE-Arc demanderont-ils des explications à l'auteur de ces propos injurieux ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1.+2. Jusqu'ici, le Conseil-exécutif n'avait pas connaissance des déclarations faites à titre privé par Monsieur Droz en 2013 sur la page Facebook d'un groupe politique. Force est de constater que ces propos sont d'une nature virulente et insultante concernant un canton et sa population. Même si le Conseil-exécutif ne peut que déplorer le fait que des expressions langagières déplacées et grossières soient utilisées dans le débat politique, il doit reconnaître que le réseau social Facebook permet à chacun et à chacune de publier son opinion privée et qu'il s'agit là d'un usage de la liberté d'expression propre à la démocratie.

Question 18

Bichsel Daniel, Zollikofen (UDC) – Service de médiation pour les directions d'école de l'école obligatoire

Dans l'édition d'août 2015 de « Transit 3.15 » (lettre d'information), le comité de l'association des directeurs et directrices d'école de Berne informe que le directeur de l'instruction publique, Bernhard Pulver, a été saisi de son souhait de voir instituer un service de médiation pour les directeurs et directrices d'école.

La création d'un tel service est motivée par le fait que les tâches et les compétences ne sont pas clairement réparties au sein d'une commune et que les directions d'école sont livrées à l'arbitraire des autorités de recrutement. Par ailleurs, elles ne sont pas soutenues dans l'exercice de leurs responsabilités.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que le directeur de l'instruction publique a entrepris la création d'un service de médiation pour les directions d'école de l'école obligatoire ou qu'il s'est déclaré prêt à le faire ?
2. Dans l'affirmative, où en est ce projet et quelles en sont les bases légales ?
3. Pourquoi les directions d'école ne sont-elles pas renvoyées à leur propre initiative (p. ex. à la prise de contact avec des institutions de droit privé telles que les associations professionnelles, les syndicats etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. L'association des directeurs et directrices d'école de Berne a adressé cette requête au Directeur de l'instruction publique. Elle est en cours d'examen ; aucune décision n'a été prise pour l'instant.

2. Les bases légales et les notices concernant le travail des directions d'école (droits/devoirs) sont en train d'être remaniées et regroupées dans une fiche récapitulative afin d'aider les directions d'école. Nous prévoyons d'organiser une présentation et une discussion avec l'association des directeurs et directrices d'école de Berne au début de l'été 2016.
3. Cette remarque leur a été adressée.

Question 2

Irma Hirschi, Moutier (PSA) – Christoph Neuhaus est-il devenu socialiste ?

Au sujet de la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), M. le député UDC Manfred Bühler a déclaré ce qui suit mardi 9 juin sur les ondes de la Radio romande lors de l'émission « Forum » : « Le Gouvernement bernois, le Gouvernement jurassien, la ville de Moutier, où on est un petit peu entre soi, ce sont des magistrats qui appartiennent tous au Parti socialiste qui ont négocié cela un peu non pas en catimini mais en tout cas à l'extérieur du parlement ».

La Feuille de route ayant débouché sur le projet de LAJB a effectivement été élaborée dans le cadre de discussions tripartites associant le Gouvernement jurassien, le Conseil municipal de Moutier et la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) au sein de laquelle, à notre connaissance, siège un seul socialiste, à savoir son président Philippe Perrenoud. Il se trouve que M. le Conseiller d'Etat Christoph Neuhaus, élu UDC, est un membre éminent de la DAJ. Les discussions tripartites, auxquelles il a participé activement, ont été échangées en partie au cours de son mandat de président du Conseil-exécutif. Que cette réalité échappe à M. Bühler ne manque pas d'inquiéter ou cache alors peut-être un changement de parti de M. Neuhaus, effectif ou en préparation, semblable à ceux qu'on a connus lorsque des élus UDC ont passé au PBD.

Les déclarations de M. Bühler méritant une mise au point, je prie le Conseil-exécutif de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. M. le Conseiller d'Etat Christoph Neuhaus appartient-il toujours au même parti que M. Bühler, à savoir l'UDC ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'une éventuelle intention de M. Neuhaus d'adhérer au Parti socialiste ?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Oui.
2. Non.

Question 13

Machado Rebmann Simone, Berne (LAVerte) – La Ville de Berne cherche-t-elle à se soustraire au MCH2?

Selon l'article 70 de la loi sur les communes, le Conseil-exécutif édicte des dispositions sur la gestion financière des communes. Il se fonde sur le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Selon les règles énoncées aux articles 84 et 85 de l'ordonnance sur les communes, des amortissements supplémentaires sont comptabilisés lorsque, pour l'exercice considéré, le compte de résultats enregistre un excédent de revenus, et que les amortissements ordinaires sont inférieurs aux investissements nets. Ces amortissements supplémentaires sont obligatoires aussi longtemps que le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent et qu'il en résulte un excédent de revenu (cf. Rapport concernant la modification de l'ordonnance sur les communes, p. 15).

Au 1^{er} janvier 2014, la ville de Berne a introduit le MCH2 en tant que commune-test. Or, selon les consignes, la ville de Berne aurait dû consacrer son excédent de revenu de 2014, chiffré à 30,75 millions de francs à des amortissements supplémentaires, puisqu'il était le résultat de son faible degré d'autofinancement.

Le conseil municipal a proposé au Conseil de Ville, à l'intention des électeurs et électrices un « règlement pour l'utilisation plus rationnelle d'excédents de revenu » [trad.], qui pourrait entrer en vigueur avec effet rétroactif au 31 décembre 2014¹. Ces excédents seront transférés à un financement spécial destiné au financement préalable d'installations pour les sports aquatiques et les sports d'hiver. C'est là une manière de tourner les nouvelles dispositions régissant le MCH2, qui visent surtout à éviter que l'investissement n'aboutisse à un nouvel endettement.

Le Conseil municipal de la Ville de Berne présente le règlement des financements spéciaux, même si dans le rapport qui l'accompagne, il admet que les clarifications juridiques ont donné un résultat principalement négatif. L'organe déterminant dans ce contexte, le Conseil suisse de présentation des comptes publics SRS-CSPCP, constate, et il est cité dans le rapport, que sous le régime du MCH2, les financements préalables ne sont plus nécessaires et que dans l'approche de l'image véridique et fidèle, il convient d'ailleurs de les rejeter. De plus, le financement préalable peut influencer les décisions d'investissement à prendre : si un seul investissement peut être engagé pour des raisons de technique financière, il est en général sélectionné au moyen d'un financement préalable, puisque le voilà déjà « financé », même si le rapport coût/utilité est moins favorable ou que l'urgence est moins prononcée que pour un autre projet d'investissement. Le financement préalable est une manière de lier les moyens destinés à un projet d'investissement donné. Dans le bilan, il figure comme capital propre. Il n'est donc pas admissible de pratiquer un financement préalable pour une dépense inscrite au compte des résultats.

1. Que pense le Conseil-exécutif, sous l'angle juridique et politique, de cette manière de faire de la Ville de Berne?
2. Le Conseil-exécutif se propose-t-il d'intervenir à ce sujet?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Selon les recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP), ni les amortissements supplémentaires ni les préfinancements ne correspondent au principe de l'image fidèle. Les cantons, lors de l'introduction du MCH2, peuvent cependant déroger aux recommandations. Le canton a d'ailleurs explicitement accordé cette possibilité aux communes bernoises (art. 84 OCo), afin qu'elles puissent renforcer leur autofinancement.
D'un point de vue juridique, les communes bernoises peuvent prévoir des financements spéciaux, mais doivent édicter une base réglementaire à ce sujet. Si cette condition est remplie, le canton n'a rien à objecter à la constitution d'un financement spécial, qui relève fondamentalement de l'autonomie communale.
2. Dans la mesure où ces prescriptions juridiques sont respectées, le canton n'a aucune raison d'intervenir d'office.

¹ <https://ris.bern.ch/Dokument.ashx?dId=cd9452fbf26344ee875d5bc496f546f0-332&dVersion=6&dView=Dokument>
CONVERT_b7acdbc650ee40e7b0905de936dc259c 17.09.2015